

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 2 mai 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe est également présente.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier est absent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-139

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 avril 2022
- 1.4 Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale – Du 2 au 8 mai 2022
- 1.5 Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – Du 1^{er} au 7 juin 2022
- 1.6 Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Le 17 mai 2022
- 1.7 Autorisation – Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes – Le 23 mai 2022

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière 2022 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Comptoir alimentaire

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation de signature – Contrat de prêt – Musée de sculptures à ciel ouvert – Bestiaire de la Route touristique du Richelieu – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire
- 3.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022-2023 – Espace Muni
- 3.3 Autorisation – Contrat de location – Appareil multifonction (photocopieur/numériseur/imprimante) – Centre communautaire intégré de McMasterville

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 2 mai 2022
- 4.2 Dépôt – Budget 2022 – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
- 4.3 Acceptation – États financiers 2021 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 4.4 Acceptation – États financiers 2021 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.5 Acceptation – États financiers 2021 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 4.6 Acceptation – États financiers 2021 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
- 4.7 Acceptation – États financiers 2021 – Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
- 4.8 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$
- 4.9 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Formation en milieu de travail – ReGain Groupe Conseil inc.
- 4.10 Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés – Année financière 2021
- 4.11 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'une balançoire – Parc Gilles Plante
- 4.12 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition de délinéateurs
- 4.13 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition de gradins – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante
- 4.14 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'un conteneur – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante

5. AVIS DE MOTION**6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lots 5 397 712 et 5 397 713 – 821, boulevard Laurier – Zone MXT-8

- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 493 343 – 640, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Garage détaché et aménagement de terrain et de stationnement – Lot 4 494 589 – 823, rue Albert-Gamble – Zone R-23

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'Union des Municipalités du Québec – La Capitale assureur de l'administration publique inc. / Beneva – 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
- 8.3 Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Abrogation des résolutions 2019-312 et 2022-39

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches – 2022
- 9.2 Autorisation – Contrat de service – Déneigement, déglacage et fourniture des matériaux – Chemin du Richelieu (Route 223) – Ministère des Transports du Québec

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er} versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Mont-Saint-Hilaire – Saison 2022
- 10.2 Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er} versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Beloeil – Saison 2022
- 10.3 Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Saison estivale 2022

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation – Implantation de zones de naturalisation sans coupe de gazon

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les conseillers répondent à la question qui leur a été acheminée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-140

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 avril 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 avril 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 25 avril 2022 soient et sont approuvés, tels que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-141

Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale – Du 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine nationale de la santé mentale » se tiendra du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la « Semaine nationale de la santé mentale »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 : « Semaine nationale de la santé mentale ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-142

Proclamation – Semaine québécoise des personnes handicapées – Du 1^{er} au 7 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine québécoise des personnes handicapées » se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, en faisant connaître les réalités vécues par les personnes handicapées, afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité collective est plus que jamais nécessaire et peut se concrétiser, entre autres, par une meilleure compréhension de la réalité des personnes handicapées et des obstacles supplémentaires que celles-ci vivent dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2022 « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-143

Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Le 17 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », une initiative de la Fondation Émergence;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention afin de lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie et à contrer la discrimination, les préjugés et les stéréotypes dans divers milieux;

CONSIDÉRANT l'invitation aux municipalités à hisser, le 17 mai 2022, le drapeau arc-en-ciel qui se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bissexuelles et transidentitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 17 mai 2022, « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et qu'il s'engage à hisser le drapeau arc-en-ciel, symbole international des communautés gaies et lesbiennes, au mât de l'Hôtel de Ville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-144

Autorisation – Levée du drapeau – Journée nationale des patriotes – Le 23 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la *Journée nationale des patriotes* coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE la *Journée nationale des patriotes* concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT QUE la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la *Journée nationale des patriotes* afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de Ville, et ce, à l'occasion de la *Journée nationale des patriotes* qui aura lieu le 23 mai 2022, soit le lundi qui précède le 25 mai ou au cours de la fin de semaine qui précède la *Journée nationale des patriotes*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-145

Autorisation – Contribution financière 2022 – Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Comptoir alimentaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture portant le numéro 2905-0578 de la part des Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 au montant de 2 789,28 \$, concernant la tenue du comptoir d'aide alimentaire « Fin à la Faim » pour la période de six (6) mois, d'octobre 2021 à mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture correspond au nombre de bénéficiaires résidents de la municipalité qui ont utilisé ce service en fonction du nombre total de bénéficiaires desservis par le comptoir d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir d'aide alimentaire est un service essentiel à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au montant de 2 789,28 \$, aux Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. concernant la tenue du comptoir d'aide alimentaire « Fin à la Faim » pour la période de six (6) mois, de janvier à juin 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-146

Autorisation de signature – Contrat de prêt – Musée de sculptures à ciel ouvert – Bestiaire de la Route touristique du Richelieu – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT le projet *Musée de sculptures à ciel ouvert* de la *Route du Richelieu* du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et Tourisme Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase 2 intitulée « Bestiaire de la Route touristique du Richelieu » de ce projet, la Municipalité s'est vue confier une sculpture de l'artiste André Michel;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre d'art a été aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les termes et modalités de ce prêt;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de prêt d'une œuvre d'art avec le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre de la phase 2 *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu* du projet *Musée de sculpture à ciel ouvert*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-147

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2022-2023 – Espace Muni

CONSIDÉRANT QU'EspacE MUNI est né en 2020 de la fusion entre le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) afin de mieux répondre aux besoins des municipalités et de leurs citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'EspacE MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme accompagne les municipalités pour améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyens dans une perspective de développement des communautés et que cela rejoint les valeurs de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme compte 411 membres aux quatre coins du Québec dont 373 municipalités et 22 MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion à Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à Espace MUNI pour l'année 2022 pour un montant maximal de 162 \$ plus taxes applicables;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-148

Autorisation – Contrat de location – Appareil multifonction (photocopieur/numériseur/imprimante) – Centre communautaire intégré de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur situé au Centre Communautaire Intégré de McMasterville vient à échéance le 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat de location au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Copicom inc., pour un appareil multifonction de marque Kyocera TA-5053ci pour une période de 60 mois, et ce, pour un montant mensuel de 121 \$ plus taxes applicables, pour les frais de location auquel s'ajoute les taux par copie indiqués à la soumission pour le contrat de service afférent à la location et datée du 28 mars 2022;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-149

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 2 mai 2022 pour un montant total de 600 512,25 \$ et autorise madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-150

Dépôt – Budget 2022 – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a pour mandat de planifier et de promouvoir le transport collectif sur son territoire, dont fait partie la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 24 mars 2022, l'ARTM a adopté un budget pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du budget préparé par l'ARTM pour l'année financière 2022 et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2022 au montant de 450 649 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-151

Acceptation – États financiers 2021 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIPRSL, lors d'une séance ordinaire tenue le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent (RIPRSL), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA, auditeur CA, de la firme MPA Société de comptables professionnels agréés inc., et déposés au conseil d'administration de la RIPRSL lors de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-152

Acceptation – États financiers 2021 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA société de comptables professionnels agréés inc. et déposés au conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2022;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la RIEVR au montant de 4 374 \$ représentant un ajustement de quote-part pour l'année financière 2021.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-153

Acceptation – États financiers 2021 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE;

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA société de comptables professionnels agréés inc. et déposés au conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 16 mars 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-154

Acceptation – États financiers 2021 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance tenue le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), tels que vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., CPA auditeur, et déposés au conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance tenue 7 avril 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-155

Acceptation – États financiers 2021 – Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RISAVR lors de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA société de comptables professionnels agréés inc., et déposés au conseil d'administration de la RISAVR lors de la séance tenue le 22 avril 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-156

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 200 000 \$ pour des honoraires professionnels et travaux liés à l'aménagement du parc du Ruisseau-Bernard;

EN CONSÉQUENCE

Il est,
 PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
 APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 200 000 \$ au règlement parapluie numéro 426-00-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$ pour des honoraires professionnels et travaux liés à l'aménagement du parc du Ruisseau-Bernard, dont le financement se fera sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-157

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Formation en milieu de travail – ReGain Groupe Conseil inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite assister à une formation unique de haut niveau en milieu de travail afin de renforcer le travail d'équipe;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat pour une formation spécialisée en milieu de travail, pour un montant de 6 600 \$, plus taxes applicables à l'entreprise ReGain Groupe Conseil inc., le tout conformément à la soumission datée du 15 février 2022 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,
 PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
 APPUYÉ par monsieur François Jean
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 6 600 \$, plus taxes applicables afin d'assumer l'ensemble des frais relatifs à la formation spécialisée en milieu de travail, auprès de l'entreprise ReGain Groupe Conseil inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-158

Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés – Année financière 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des derniers ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2021 dans le cadre de l'année financière 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la liste des derniers ajustements budgétaires dans le cadre de l'année financière 2021, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2021.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-159

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'une balançoire – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder au remplacement de la balançoire désuète au parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1072715 reçue de l'entreprise Équipements récréatifs Jambette Inc. datée du 14 avril 2022 pour l'achat d'une balançoire au parc Gilles Plante pour un montant de 7 973,05 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour l'acquisition d'une balançoire pour un montant de 7 973,05 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette Inc. le tout conformément à la soumission datée du 14 avril 2022 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 7 973,05 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées au remplacement d'une balançoire au parc Gilles Plante auprès de l'entreprise Équipements récréatifs Jambette Inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-160

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition de délinéateurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite continuer de favoriser les déplacements actifs et de sécuriser les corridors scolaires et les pistes cyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour l'achat de cinquante (50) balises Cyclo-Zone pour piste cyclable pour un montant de 5 026 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Dévelotech Inc., le tout conformément à la soumission numéro 6029 datée du 22 mars 2022 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 5 026 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition de cinquante (50) balises Cyclo-Zone pour piste cyclable auprès de l'entreprise Dévelotech Inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-161

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition de gradins – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à l'acquisition de gradins pour les activités de dekhockey et de hockey à la patinoire extérieure réfrigérée au parc Gilles Plante;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour l'acquisition de six (6) gradins, pour un montant de 18 109,30 \$, plus taxes applicables à l'entreprise Omni-Tech Sports, le tout conformément à la soumission datée du 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 18 109,30 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'achat de six (6) gradins à la patinoire extérieure réfrigérée, auprès de l'entreprise Omni-Tech Sports;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-162

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'un conteneur – Patinoire extérieure réfrigérée – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite bonifier l'offre de service à la patinoire extérieure réfrigérée par l'aménagement d'un espace pour l'exploitation d'un kiosque-cantine;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un conteneur au montant de 10 180 \$, plus taxes applicables à l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc., le tout conformément à la soumission datée du 27 avril 2022 et conformément au règlement sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire pour l'acquisition du conteneur et l'aménagement de celui-ci en un kiosque-cantine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 30 000 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition d'un conteneur et l'aménagement de celui-ci en un kiosque-cantine à la patinoire extérieure réfrigérée au parc Gilles Plante;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-163

Adoption – Règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 429-00-2022 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de régir les frais de déplacement, d'allocation et les modalités de remboursement des dépenses des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Municipalité n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement 429-00-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO homo 2022-164

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lots 5 397 712 et 5 397 713 – 821, boulevard Laurier – Zone MXT-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 5 397 712 et 5 397 713 afin de modifier l'enseigne détachée et d'ajouter deux enseignes attachées en lien avec l'installation d'un nouvel occupant au local 201;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Lettramax, portant le numéro de projet 2073 et datés du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-20 adoptée le 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur les lots 5 397 712 et 5 397 713 visant à modifier l'enseigne détachée et installer deux nouvelles enseignes attachées au 821, boulevard Laurier pour le local 201.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-165

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 493 343 – 640, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 343 afin d'ajouter une enseigne attachée;

CONSIDÉRANT l'image soumise par le demandeur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-21 adoptée le 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 493 343 visant à installer une enseigne attachée au 640, rue Bernard-Pilon.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-166

Demande d'approbation d'un PIIA – Garage détaché et aménagement de terrain et de stationnement – Lot 4 494 589 – 823, rue Albert-Gamble – Zone R-23

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 589 afin de permettre la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT les élévations du garage détaché préparé par le demandeur ainsi que l'échantillon de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas plusieurs des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-22 adoptée le 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA portant sur le lot 4 494 589 visant la construction d'un garage détaché puisque la demande visée ne respecte pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA à savoir notamment :

- Favoriser une architecture qui s'intègre à celle du bâtiment principal;
- Assurer une cohérence dans l'agencement des matériaux;
- Minimiser l'effet de hauteur des bâtiments;

- Prévoir des aménagements paysagers qui mettent en valeur les bâtiments;
- Minimiser les îlots de chaleur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-167

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-12.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-168

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'Union des Municipalités du Québec – La Capitale assureur de l'administration publique inc. / Beneva – Période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de municipalité membre du regroupement Estrie-Montérégie de l'UMQ, au bénéfice des élus et des employés municipaux, auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc. / Beneva;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le consultant Mallette actuaires inc., quant au renouvellement des dites assurances collectives prévu pour le 1^{er} juin 2022, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe certifiée que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à confirmer son accord et à accepter les primes d'assurances collectives et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc. / Beneva, à compter du 1^{er} juin 2022, le tout pour une durée d'un (1) an;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des primes conformément aux grilles tarifaires portant les numéros 2022-UMQ01, 2022-UMQ02 et 2022-UMQ03 soumises par l'assureur, en vigueur au 1^{er} juin 2022, pour tous les groupes d'adhérents;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-169

Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Abrogation des résolutions 2019-312 et 2022-39

CONSIDÉRANT la résolution 2019-312 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2019 afin de nommer des fonctionnaires désignés pour appliquer la réglementation municipale en matière de nuisances, de contrôle de population animale, de gestion de l'eau et des matières résiduelles et autres réglementations municipales de même type;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-39 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022 afin d'autoriser le technicien des Services techniques et des espaces publics à effectuer des inspections et à émettre des avis verbaux ou écrits concernant certains règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger lesdites résolutions et de procéder, par une nouvelle résolution, à la nomination de fonctionnaires de la municipalité afin d'administrer et d'appliquer divers règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal adopte le « Tableau des pouvoirs réglementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction » portant le numéro ADM-2022-01 et daté du 2 mai 2022;

QUE le conseil municipal adopte le « Tableau des nominations des fonctionnaires désignées » et confère les pouvoirs afin d'administrer et d'appliquer divers règlements municipaux reliés à leur fonction, dont notamment à émettre des permis ou des autorisations, à délivrer, au nom de la municipalité de McMasterville, des constats d'infraction, à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout bâtiment (intérieur et extérieur) ou terrain;

QUE ces fonctionnaires soient et sont désignés jusqu'à leur terminaison d'emploi ou mouvement de poste au sein de la municipalité, la personne nommée étant désignée seulement pour la fonction s'y rattachant;

QUE la présente résolution abroge les résolutions 2019-312 et 2022-39.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-170

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches – 2022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation effectué afin d'obtenir des soumissions relatives à des travaux de réparation d'asphalte par minces couches sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le mardi 5 avril 2022, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de réparation d'asphalte par minces couches au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) Inc. selon les taux unitaires soumis pour un montant maximal de 34 005 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-171

Autorisation – Contrat de service – Dénégement, déglacage et fourniture des matériaux – Chemin du Richelieu (Route 223) – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Richelieu (route 223), situé en partie dans la Municipalité de McMasterville, est de juridiction provinciale relevant du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ désire confier à la Municipalité de McMasterville les travaux de dénégement, déglacage et fourniture des matériaux pour la route 223;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide à compter de sa signature jusqu'au 1^{er} juin 2023, le tout pour un montant forfaitaire fixé à 12 542,53 \$ plus taxes applicables, à être versé à la Municipalité, avec possibilité de renouvellement par reconduction tacite pour deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve les termes du contrat numéro 2902-22-4919 pour les travaux de déneigement, déglacage et fourniture des matériaux du chemin du Richelieu (route 223) dont la juridiction relève du ministère des Transports du Québec;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-172

Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er} versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Mont-Saint-Hilaire – Saison 2022

CONSIDÉRANT l'entente sur la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci, et ce, entre la ville de Mont-Saint-Hilaire et les villes et municipalités de Beloeil, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil, datée du 14 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière desdites villes et municipalités est payable en deux (2) versements annuels, lesquels sont établis d'une part, pour le paiement de mai, à la moitié de la quote-part de l'année précédente, correspondant à une avance sur l'année courante (en fonction du nombre total d'usagers pour l'année précédente) et d'autre part, pour le paiement d'octobre, au paiement final de la quote-part de l'année courante en proportion du nombre réel d'usagers de l'année en cours, duquel est déduit un montant correspondant au premier (1^{er}) versement;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture établissant la quote-part payable par la Municipalité pour le premier (1^{er}) versement dû le 1^{er} mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du premier (1^{er}) versement pour l'année 2022 dû à la ville de Mont-Saint-Hilaire en vertu de l'entente sur la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci, et ce, pour un montant total de 1 648 \$, plus taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-173

Autorisation – Paiement – Frais de financement (1^{er}versement) – Entente intermunicipale – Terrain synthétique de Beloeil – Saison 2022

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, entre la ville de Beloeil, le Club de Soccer de la Vallée-du-Richelieu inc., l'association de football des Pirates du Richelieu et les villes et municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, et la Commission scolaire des Patriotes, datée du 26 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière desdites villes et municipalités est payable en deux (2) versements annuels, lesquels sont établis d'une part, pour le paiement de mai, à la moitié de la quote-part de l'année précédente, correspondant à une avance sur l'année courante (en fonction du nombre total de participants(es) inscrits(es) au soccer et au football pour l'année précédente) et d'autre part, pour le paiement d'octobre, au paiement final de la quote-part en fonction du nombre réel d'inscriptions de l'année en cours duquel est déduit un montant correspondant au premier versement;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture établissant la quote-part payable par la Municipalité pour le premier versement dû le 1^{er} mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du premier (1^{er}) versement pour la saison 2022, dû à la ville de Beloeil, en vertu de l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, pour un montant de 2 249,87 \$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-174

Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Saison estivale 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour la tenue des activités estivales des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités énoncés dans le tableau numéro SRC-2022-03 le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-175

Autorisation – Implantation de zones de naturalisation sans coupe de gazon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réduire les zones de tonte de gazon sur le territoire de la municipalité dans l'objectif d'améliorer ses pratiques en environnement de manière durable et significative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes et citoyens prennent des initiatives pour améliorer le sort des pollinisateurs, dont le défi pissenlit qui consiste à ne pas tondre les terrains gazonnés durant le mois de mai;

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité visant à réduire les zones de tonte de manière durable afin de diminuer les gaz à effet de serre ainsi que les coûts énergétiques et d'offrir des zones de biodiversité plus durables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'implantation de zones de naturalisation sans coupe de gazon sur les terrains ou espaces municipaux suivants :

- Quai CIL le long du chemin du Richelieu (route 223) pour 701 m²;
- Sentier Roger-Dubuc pour 200 m²;
- Parc Denis-Beauregard pour 300 m²;
- Parc des Érables pour 1 000 m²;

QUE le conseil municipal appuie le défi pissenlits et invite ses citoyens à encourager la pollinisation en s'abstenant de tondre leur gazon pendant le mois de mai.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Lettre d'annonce – Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA)
 - a. PAFSSPA – Guide, règle et normes
2. Lettre – Refonte tarifaire – McMasterville – ARTM
3. Présentation – SEMECS – MRC – VDR
4. Remerciement au maire – Don pour l'Ukraine
5. Remerciement au directeur général – Don pour l'Ukraine
6. Remerciement – Maison des enfants de la Montérégie
7. Accusé de réception – Lettre au premier ministre – Crise Ukraine
8. Lettre – Le bruit étant considéré comme un contaminant de l'environnement

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-176

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 43.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard